2018

Migrations et primo-arrivants en province de Namur, réseau d'opérateurs, asile, intégration…

Que disent les chiffres ?

Le C.A.I. présente les chiffres du parcours d'intégration et son travail de réseau et opérateurs. Ce focus remet en question nos représentations de l'immigration en province de Namur.

Tous les jours, nous voyons circuler beaucoup d'informations. Souvent, sur les réseaux sociaux nous pouvons voir une information tranchée et, dans les heures qui suivent, une réponse avec tout aussi peu de nuances. Les chiffres favorisent une interprétation, mais aussi leur contre-interprétation.

Dans un souci de transparence et de déconstruction des préjugés, le Centre d'action interculturelle (C.A.I.) propose cette deuxième édition d'une lecture éclairée de nos chiffres. Les chiffres que vous pourrez lire ici vous invitent à une prendre des distances avec *l'asile et l'accueil en Belgique*.

La deuxième partie met en exergue les caractéristiques sociodémographiques du *public qui fréquente nos services*. Le genre, le niveau d'éducation, l'obligation ou non de suivre le parcours d'intégration, l'origine géographique, etc. sont autant d'informations à replacer dans leur contexte.

Le C.A.I. travaille quotidiennement avec les opérateurs du *secteur de l'intégration* des personnes étrangères ou d'origine étrangère mais aussi de *l'interculturalité*. Nous présentons ici un aperçu de ce réseau. Il s'agit d'un éclairage parmi de nombreux autres possibles.

Enfin, le *Glossaire & +* revient sur quelques définitions (ex.: demandeur d'asile, transmigrant, MENA, primo-arrivant, sans-papiers, etc.). Nous proposons également des liens pour aller plus loin.

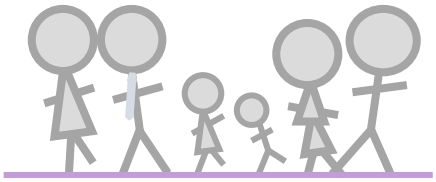

Table des matières

A. L'asile et l'accueil en Belgique

B. Le public du C.A.I.

C. Le C.A.I. et les opérateurs de l'intégration et de l'interculturalité

D. Glossaire & +

CAI Centre d'Action Interculturelle de la province de Namur ASBL

L'asile et l'accueil en A. Belgique

Titres de séjour* délivrés en Belgique (2013-2017)

Répartition des premiers titres de séjour délivrés à des ressortissants de pays tiers selon le motif, pour 2017, et évolution 2013-2017 (Source : OE-Eurostat, calculs : Myria, mise à jour 2017 : C.A.I.)

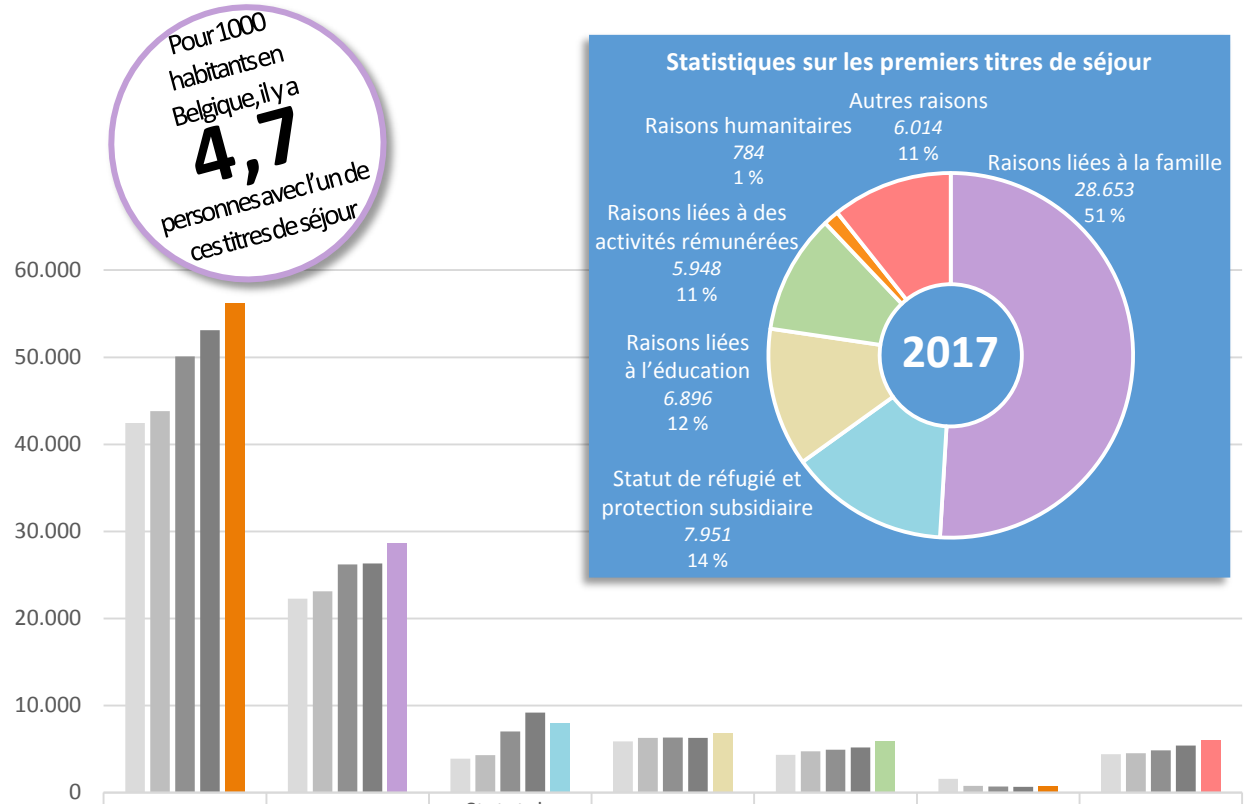

	Total	Raisons liées à la famille	Statut de réfugié et protection subsidiaire	Raisons liées à l'éducation	Raisons liées à des activités rémunérées	Raisons humanitaires	Autres raisons
2013	42.463	22.266	3.918	5.902	4.347	1.601	4.429
2014	43.823	23.114	4.306	6.286	4.768	800	4.549
2015	50.085	26.206	7.031	6.345	4.948	699	4.856
2016	53.096	26.325	9.192	6.303	5.181	665	5.430
2017	56.246	28.653	7.951	6.896	5.948	784	6.014

Sources : Myria, « Flux migratoires et flux d'asile : démêler les chiffres », *Myriatics*, #8, novembre 2017, URL : http://www.myria.be/files/171028_Myriatics_8_FR.pdf et Eurostat, www.ec.europa.eu/eurostat

* Titre de séjour : cf. Glossaire & +

Crise de 2015 : une première en Belgique, vraiment ?

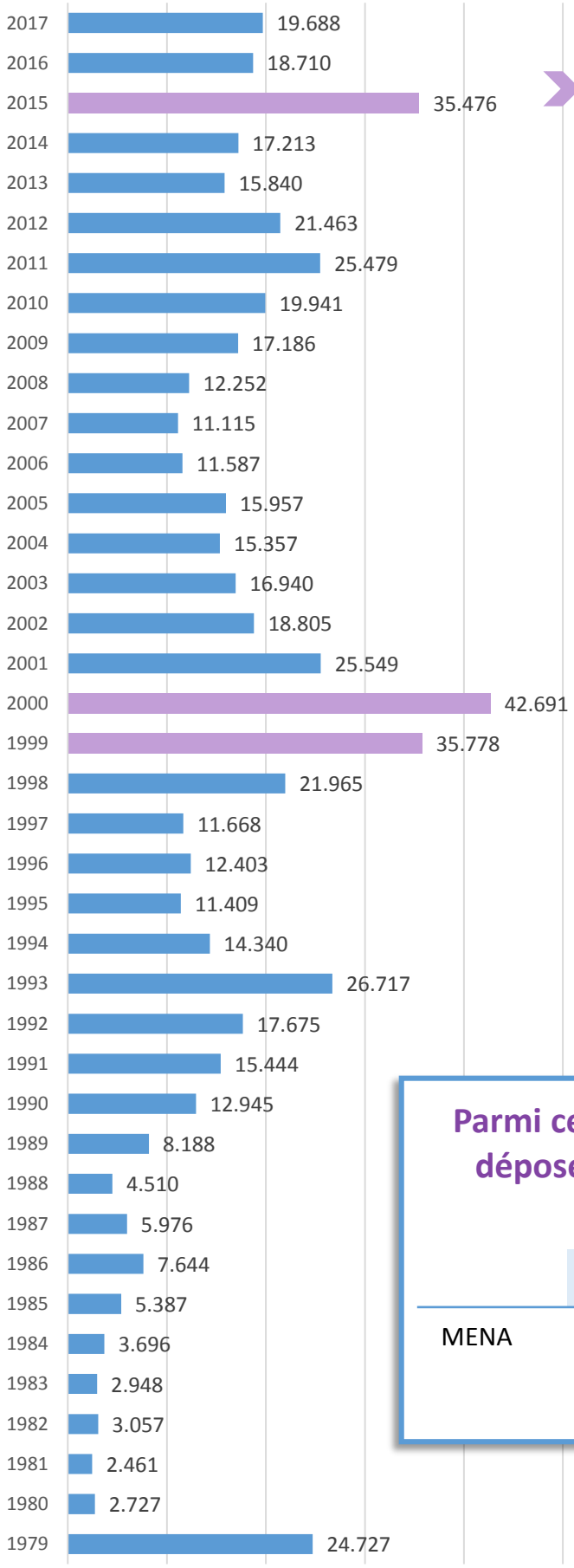

Évolution du nombre annuel de demandes d'asile en Belgique
(1979-2017)

En 1999 et 2000 déjà, la Belgique accueillait « une vague de demandeurs d'asile ». Mais aussi en 1979, 1993, 2000, 2011…
En termes de chiffres, si le nombre de demandeurs d'asile accueillis en 2015 est important, on est encore loin du « record » de 2000.

Parmi ces demandes d'asile, une partie est déposée par des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

	2014	2015	2016	2017
MENA	486	3,099	1,076	770

dont 135 filles

Sources : CGRA; EMN; CECLR & GÉDAP, Calculs : C.A.I.

Procédure de reconnaissance du statut de réfugié en Belgique

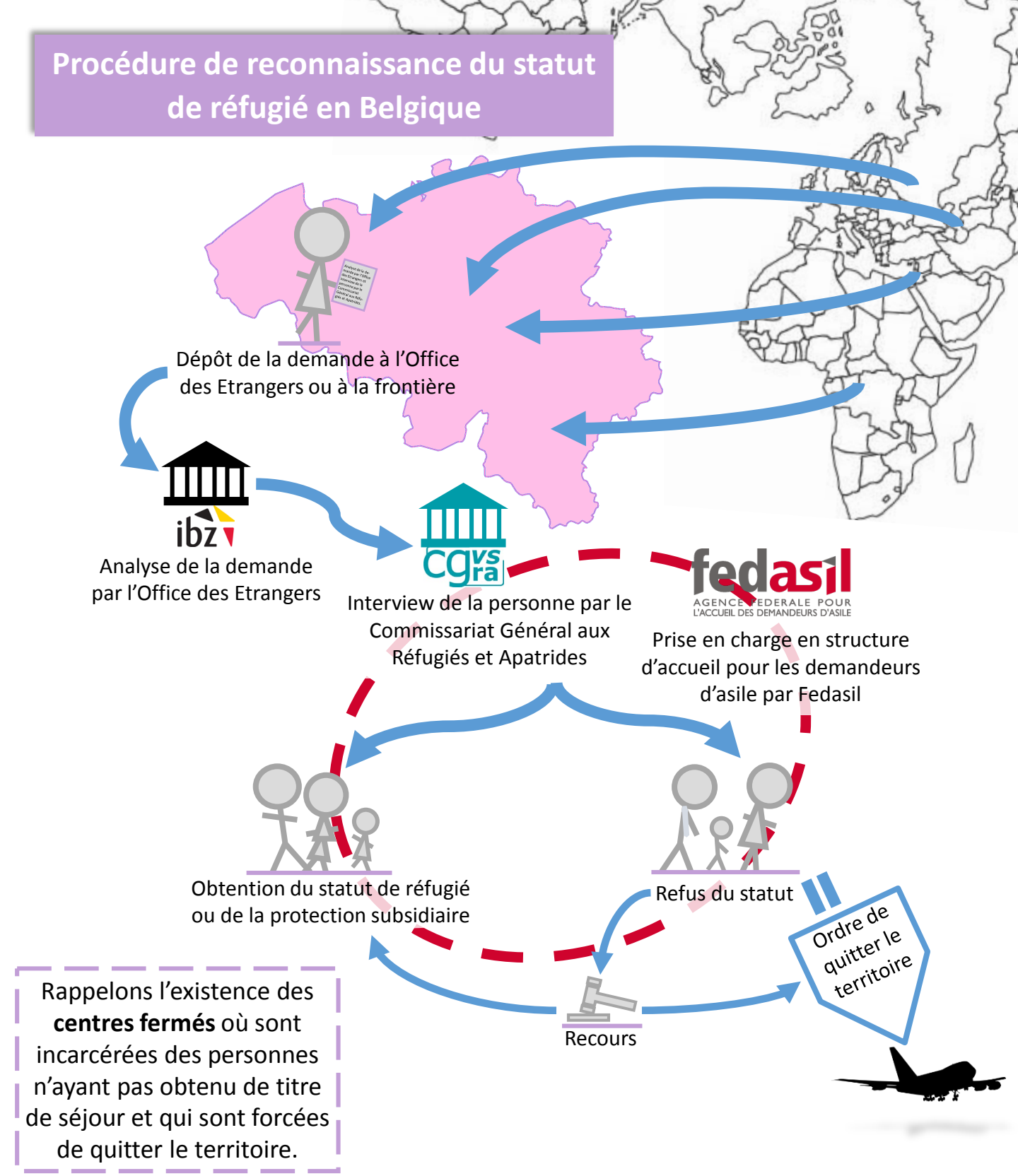

Rappelons l'existence des **centres fermés** où sont incarcérées des personnes n'ayant pas obtenu de titre de séjour et qui sont forcées de quitter le territoire.

Il existe deux types de structures d'accueil pour les demandeurs d'asile :

Le **centre d'accueil** pour demandeurs d'asile accueille les personnes pendant la période d'analyse de la demande d'asile, fournit l'aide matérielle, sociale et médicale (ce sont des structures importantes avec de nombreuses places). Les deux plus gros opérateurs pour la gestion de ces centres sont Fedasil et la Croix-Rouge mais le réseau associatif propose également de l'hébergement.

Les **initiatives locales d'accueil** sont accessibles aux demandeurs d'asile après 4 mois en centre d'accueil, selon la disponibilité du réseau. Ces structures sont gérées par les CPAS.

CAI Centre d'Action Interculturelle de la province de Namur / ASBL

Les initiatives locales d'accueil et les centres d'accueil en province de Namur

Situation au 10/09/2018

La capacité et le taux d'occupation des centres d'accueil est variable selon les besoins et la politique fédérale en la matière. Nous représentons ici les structures ouvertes et la capacité d'accueil de certaines d'entres elles à un moment précis.

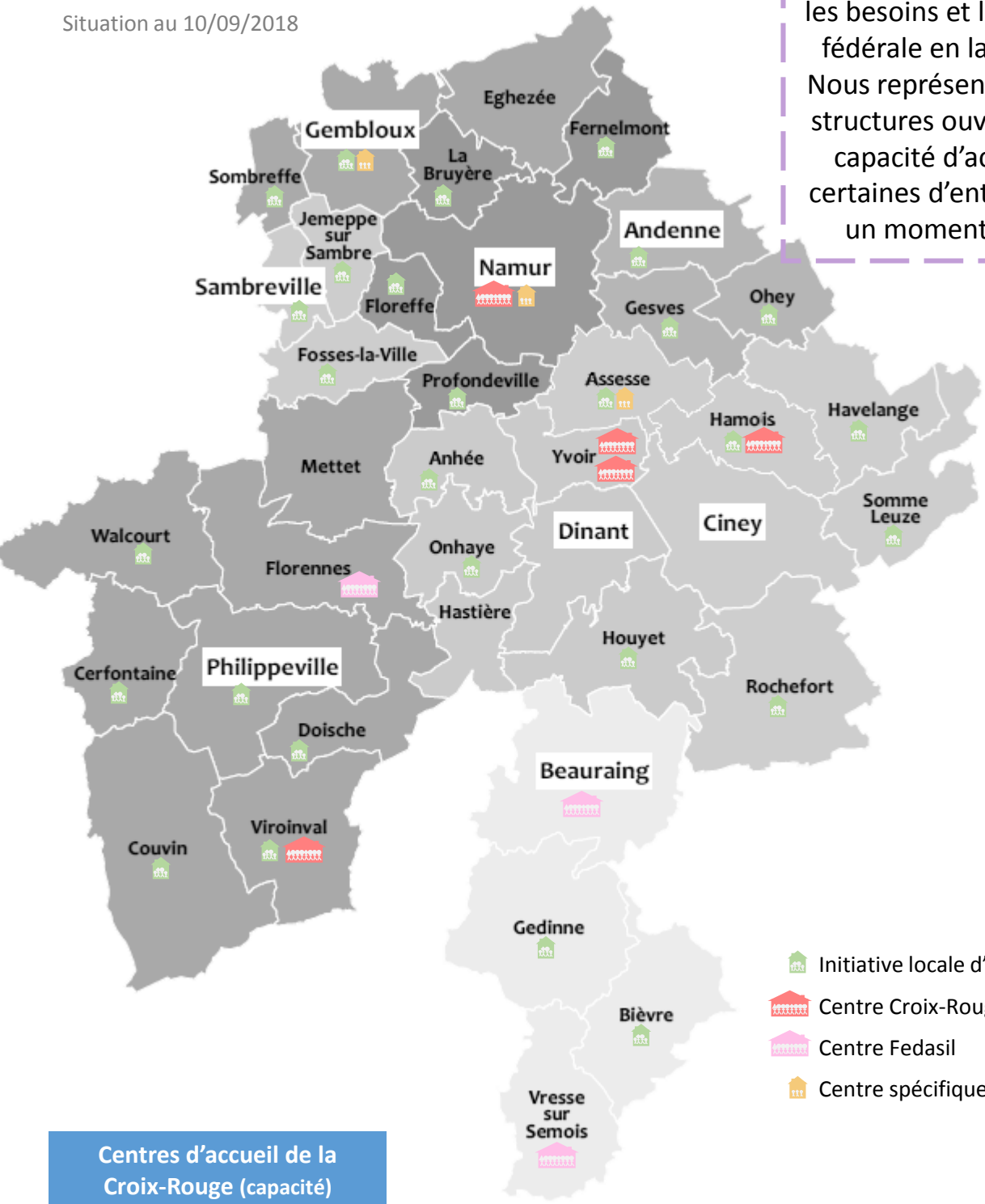

Centres d'accueil de la Croix-Rouge (capacité)	
Pierre Bleue	144 places
Le Bocq	268 places
Chantecler (Oignies-en-T.)	164 places
Natoye	227 places

Centre d'accueil de Fedasil (capacité)	
Florennes	533 places
Pondrômes	200 places
Sugny	148 places

Centre d'accueil pour MENA (capacité)	
Namur	20 places
Assesse	24 places

CAI Centre d'Action Interculturelle de la province de Namur / ASBL

Le parcours du demandeur d'asile, devenu réfugié, entre ailleurs et ici

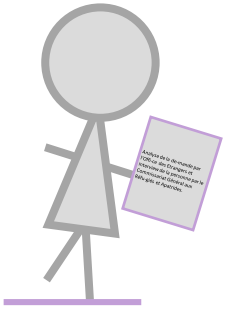

Selon la Convention de Genève, un demandeur d'asile est une personne qui demande la protection d'un pays car « *[craint] avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.* » La Belgique a signé cette convention et s'est donc engagée à offrir un accueil aux demandeurs d'asile.

Une fois arrivée en Belgique, la personne demandeuse d'asile doit réaliser des démarches administratives avant d'obtenir le statut de réfugié (cf. *Procédure de reconnaissance du statut de réfugié en Belgique*).

Pour l'année 2017, le CGRA a reconnu à 50,7 % des demandeurs d'asile le statut de réfugié ou le statut de protection subsidiaire. Pour 2018, entre janvier et septembre ce taux atteint 49,5 %, alors qu'en 2016, ce taux de reconnaissance était de 57,7 %.

Sources = CGRA Statistiques d'asile – Bilan 2017

Lorsqu'elle est reconnue comme réfugiée et ce après parfois plusieurs mois d'attente, elle accède à certains droits :

Elle reçoit un permis de séjour lui permettant de partir à la recherche d'un logement et d'un emploi. Théoriquement, elle doit quitter sa structure d'accueil dans les deux mois qui suivent sa reconnaissance.

Elle peut demander une aide auprès d'un CPAS en attendant de trouver du travail et de se constituer des droits à la sécurité sociale ; comme n'importe qui en séjour légal en Belgique. Elle a également le droit de faire venir les membres de sa famille nucléaire (regroupement familial).

Elle doit se rendre dans un Centre régional d'intégration, comme le C.A.I., pour suivre le Parcours d'Intégration en Wallonie (*Inburgering* en Flandre). Celui-ci comprend un bilan social, une séance d'information sur les droit, une formation à la citoyenneté et, si nécessaire, une formation à la langue française.

En 2018 et en ce qui concerne la Belgique, les personnes viennent principalement de Syrie, de Palestine, d'Afghanistan ou encore d'Irak.

Sources = CGRA Statistiques d'asile – Sept. 2018

CAI Centre d'Action Interculturelle de la province de Namur / ASBL

B. Le public du C.A.I.

Population belge et étrangère en province de Namur (2017)

- Quelle est la proportion de personnes étrangères à Namur ?
> En province de Namur, il y a 5 % d'étrangers (UE et hors UE).
> Sur la commune de Namur, la proportion est de 8% d'étrangers (UE et hors UE).
> Par contre, dans les communes hors de Namur, la proportion est de 4% d'étrangers (UE et hors UE).

Sources = Chiffres 2017 de be.STAT disponibles ici.

Population en province de Namur
(sur 100 habitants)

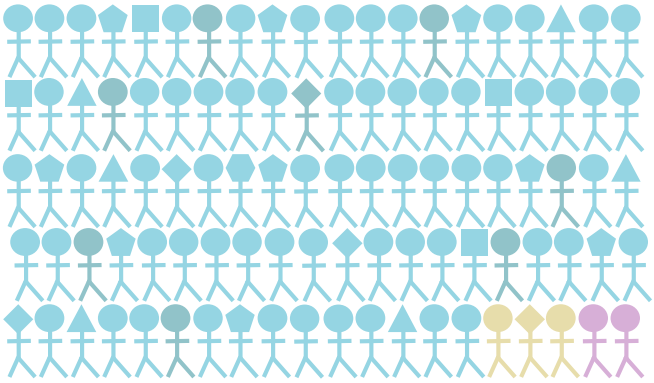

Sources : chiffres de be.STAT disponibles ici

- Belges
- Belges d'origine étrangère
- Étrangers issus de l'UE-28
- Étrangers hors UE-28

En Wallonie, il y a 3.624.377 habitants, dont **10,2 %** d'étrangers

Les personnes étrangères ou d'origine étrangère qui passent par le C.A.I.

Parmi les services rendus par le C.A.I., l'accompagnement interculturel de première ligne inclut :

Le public du parcours d'intégration au C.A.I.

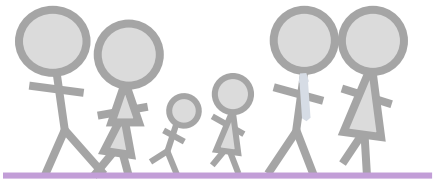

Public qui suit le parcours d'intégration

PARCOURS D'INTÉGRATION

Public soumis à l'« obligation »

Public non soumis à l'« obligation »

Sur la province, nombre total de bilans sociaux réalisés avec le public

Trimestre	2015	2016	2017	2018
1er	n.d.	114	111	134
2ème	n.d.	92	101	134
3ème	n.d.	86	80	95
4ème	n.d.	88	82	
TOTAL	**270**	**380**	**374**	

n.d. = non disponible

- Public non soumis à l'« obligation » donc volontaire ?
> Oui, volontaire.
- Mais pourquoi ces personnes sont-elles volontaires si elles ne sont pas obligées ?
> Il y a beaucoup de raisons possibles. L'une d'entre elles est de faciliter l'acquisition de la nationalité, mais en fait les raisons sont très diverses.

Sur la province, nombre de bilans sociaux réalisés avec le public soumis à l'obligation

Trimestre	2015	2016	2017	2018
1er	n.d.	42	39	49
2ème	n.d.	41	46	63
3ème	n.d.	40	36	44
4ème	n.d.	33	32	
TOTAL	**125**	**156**	**153**	

n.d. = non disponible

Sur la province, nombre de bilans sociaux réalisés avec le public non soumis à l'obligation

Trimestre	2015	2016	2017	2018
1er	n.d.	72	72	85
2ème	n.d.	51	55	71
3ème	n.d.	46	44	51
4ème	n.d.	55	50	
TOTAL	**145**	**224**	**221**	

n.d. = non disponible

CAI Centre d'Action Interculturelle de la province de Namur / ASBL

Le public du parcours d'intégration au C.A.I. (2017)

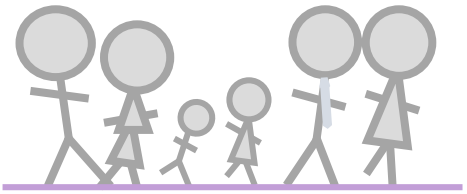

En **2017**, 631 personnes suivent le parcours d'intégration.

En 2016, 431 personnes suivent le parcours d'accueil (devenu entre temps parcours d'intégration), dont 224 soumises à l'obligation.

631 personnes ?

Ce chiffre inclut aussi des personnes qui ont commencé leur parcours d'intégration en 2016, voire en 2015 et qui étaient toujours accompagnées par le C.A.I. en 2017.

au C.A.I.

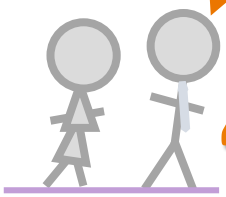

43%

Dont **271** sont soumises à l'obligation

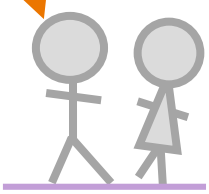

57%

Dont **360** sont non soumises à l'obligation (« volontaires »)

Demandes du public non soumis à l'obligation au C.A.I. (2017)

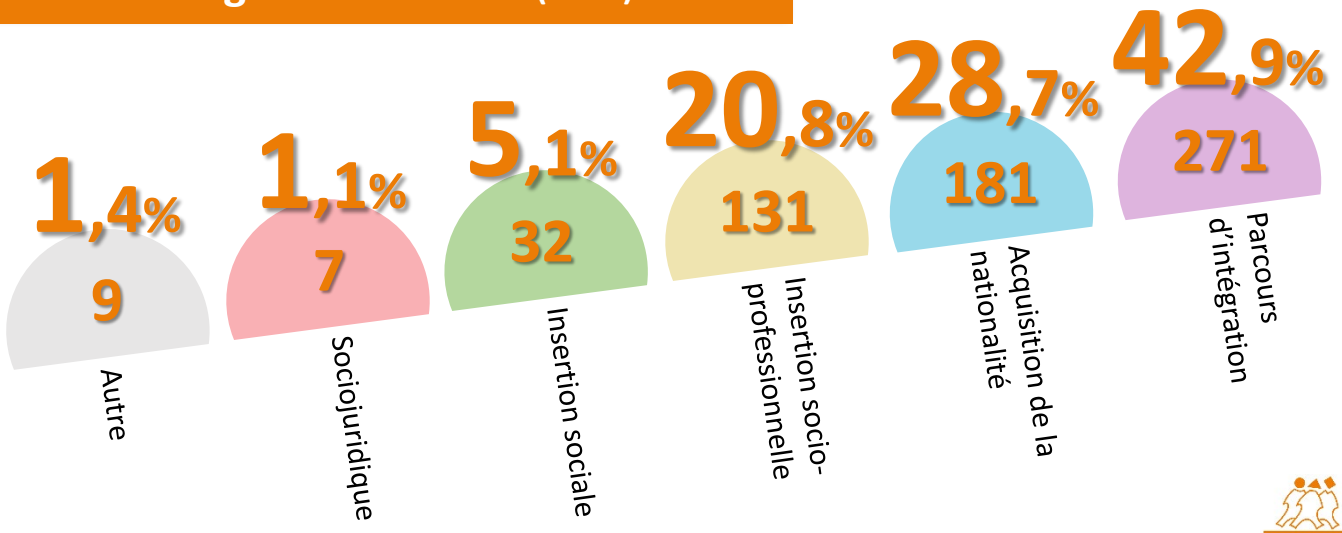

Fréquentation des bureaux d'accueil du C.A.I. en province de Namur (1/2)

Communes du bureau d'accueil de …

- Andenne
- Beauraing
- Ciney
- Dinant
- Gembloux
- Namur
- Philippeville
- Sambreville

- Bureau d'accueil ? C'est-à-dire ?

> Il s'agit de notre porte d'entrée pour les personnes qui viennent pour autre chose que des raisons professionnelles. Le bureau d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères ou d'origine étrangère est un espace dans lequel le C.A.I. tient une permanence, soit à Namur tous les jours de la semaine (sauf le mardi) de 9h30 à 12h, soit une à deux fois par mois sur rendez-vous ailleurs dans la province. Il y en a huit ; un au C.A.I. à Namur, ainsi qu'à Andenne, Beauraing, Ciney, Dinant, Gembloux, Philippeville et Sambreville.

Publics du bureau d'accueil de Namur
(communes de Fernelmont, Floreffe, La Bruyère et Profondeville ; en nombre de bilans sociaux)

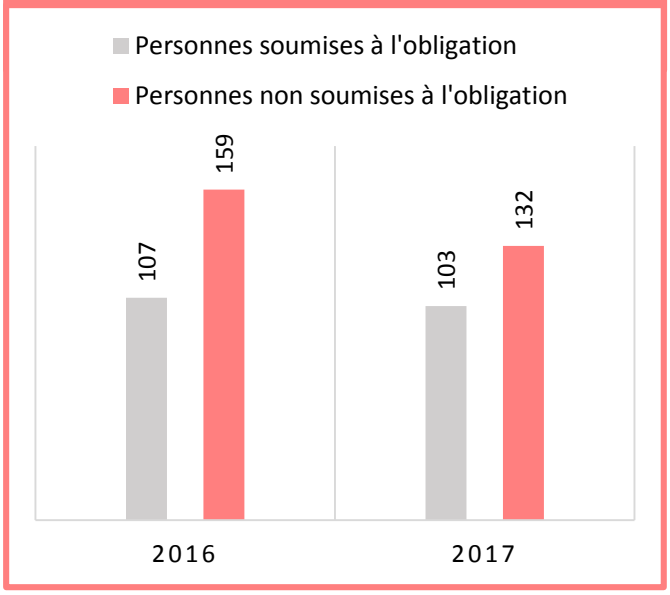

Publics de l'ensemble des bureaux d'accueil de la province de Namur
(2016 et 2017 ; en nombre de bilans sociaux)

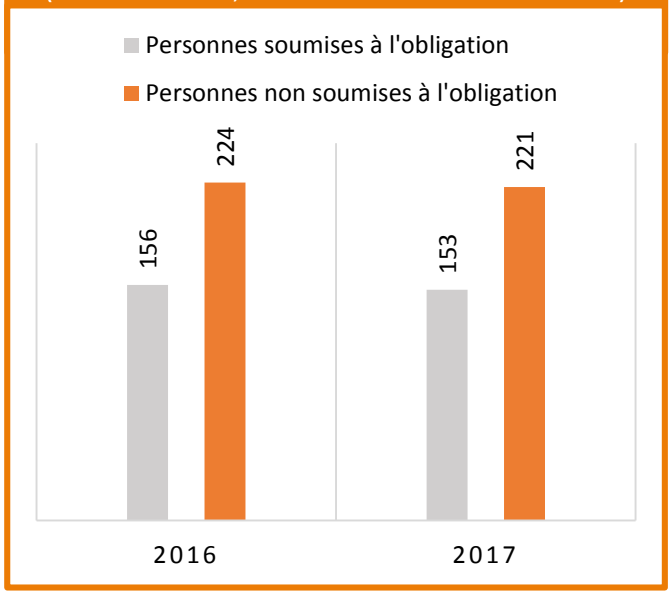

Fréquentation des bureaux d'accueil du C.A.I. en province de Namur (2/2)

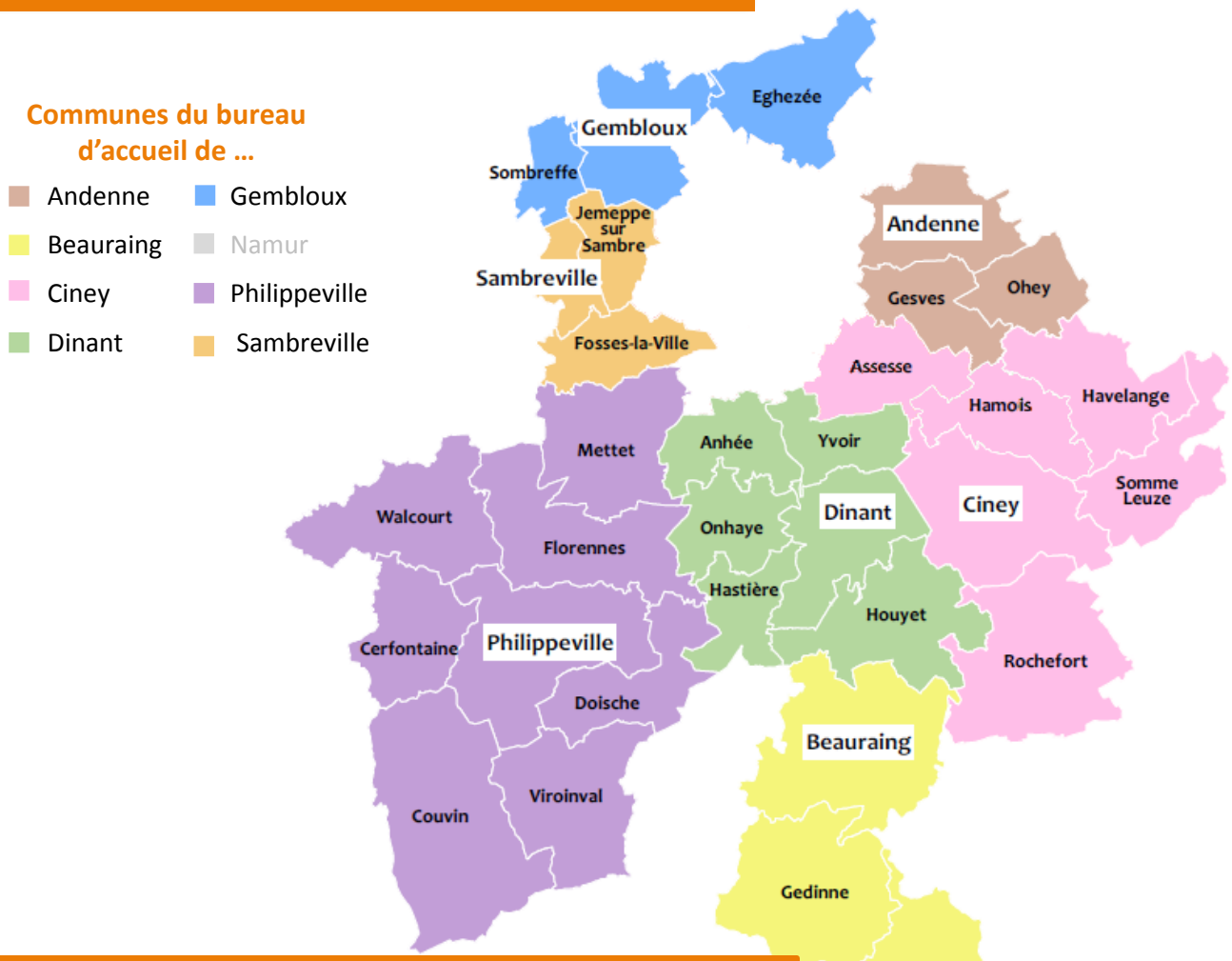

Publics des différents bureaux d'accueil de la province de Namur en 2017 (Namur excepté et en nombre de bilans sociaux)

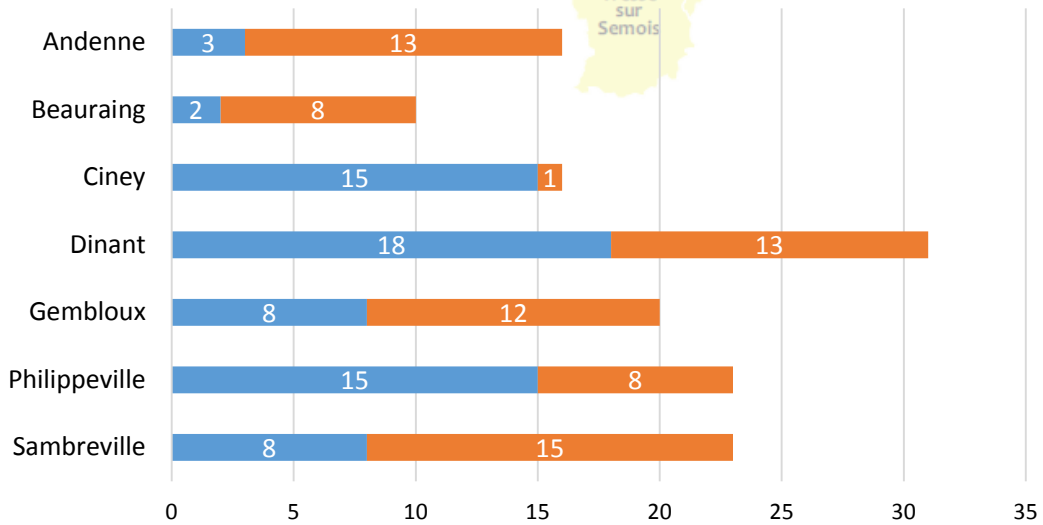

	Sambreville	Philippeville	Gembloux	Dinant	Ciney	Beauraing	Andenne
Personnes soumises à l'obligation	8	15	8	18	15	2	3
Personnes non soumises à l'obligation	15	8	12	13	1	8	13

Origines du public accueilli au C.A.I. (2017)*

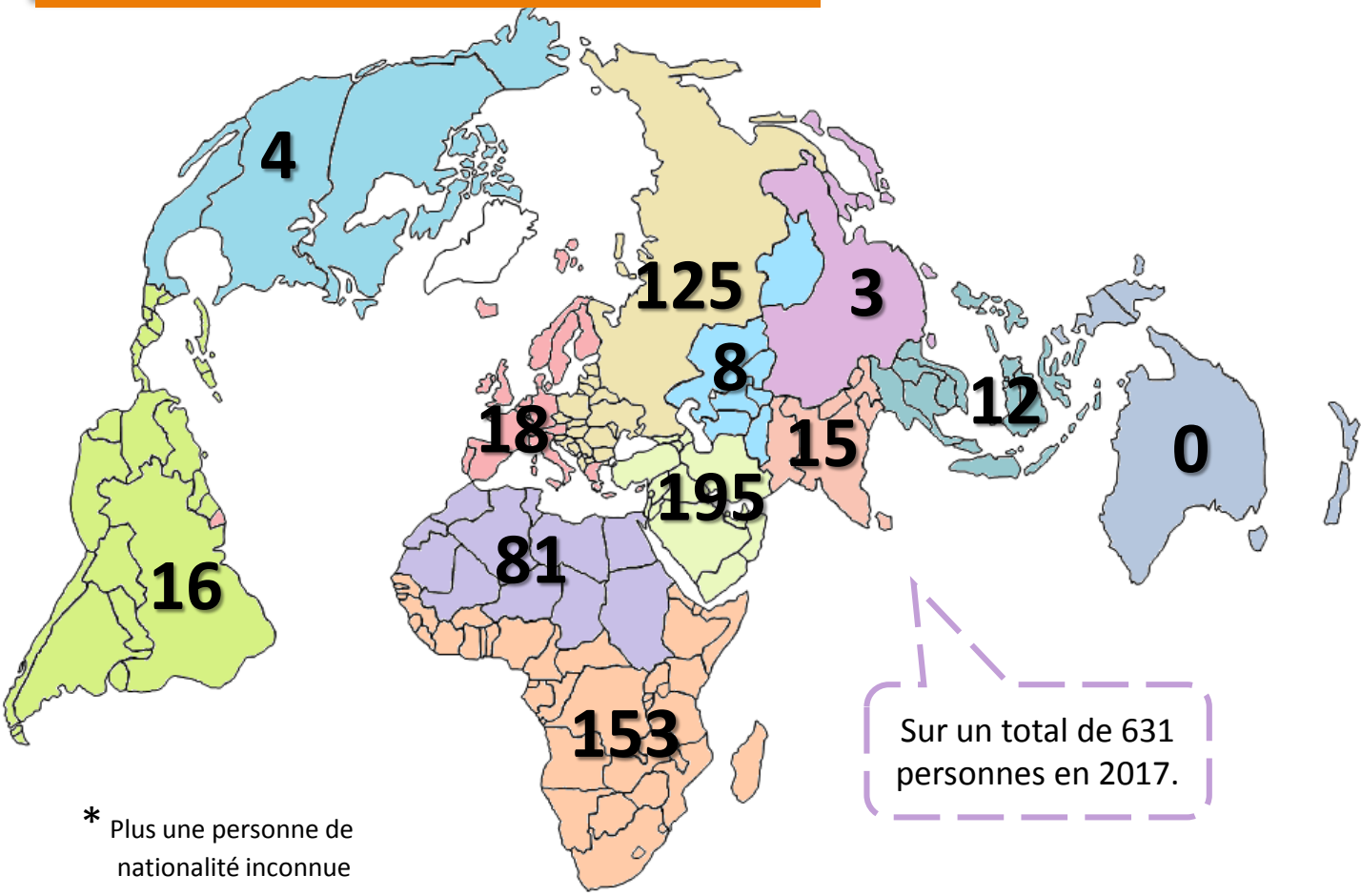

Sur un total de 631 personnes en 2017.

* Plus une personne de nationalité inconnue

Langues du public accueilli au C.A.I. (2017)

- Toutes ces langues ? Mais ils sont tous polymultiglotes au C.A.I. ?!?

> Certains d'entre nous oui, mais la plupart du temps et pour de nombreuses langues, nous passons par les services d'un interprète social, le SeTIS wallon.

Niveau d'études acquis à l'étranger du public du C.A.I. (2017) et des Belges en général (2017)

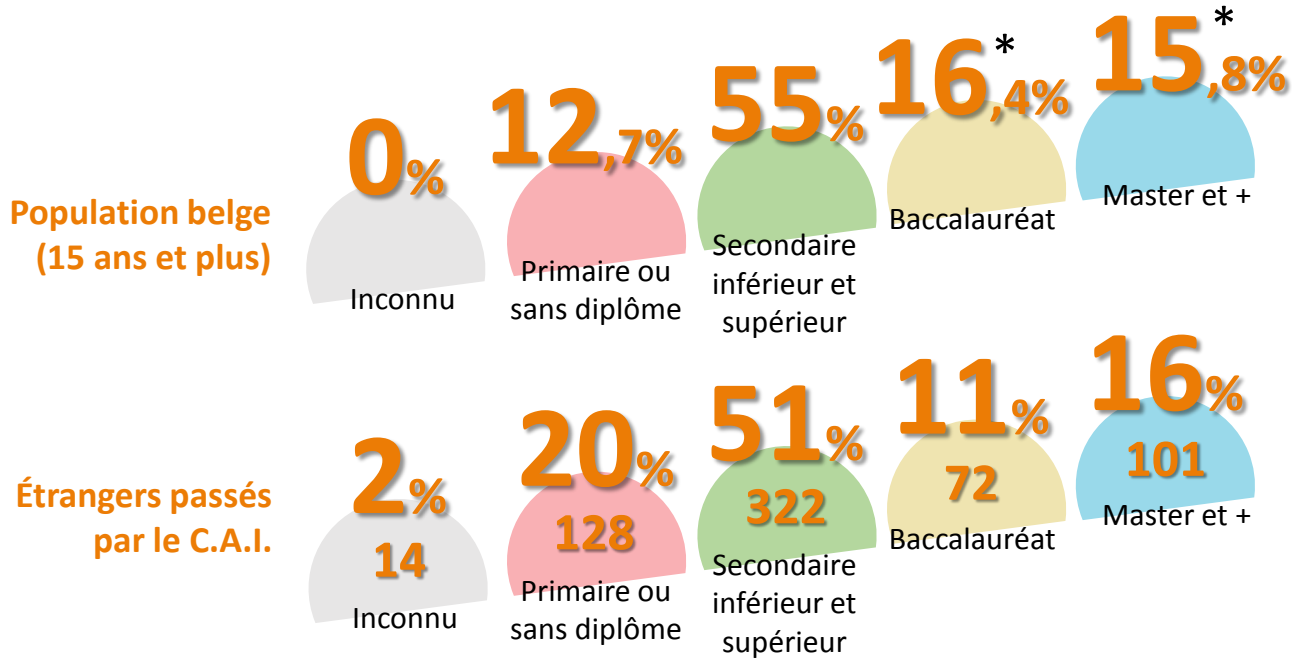

* Les bacheliers issus du cycle professionnalisant sont regroupés dans la même catégorie que les diplômés de niveau non universitaire de type court. Tant le diplôme de bachelier académique que celui de master obtenu dans une haute école sont assimilés au niveau supérieur non universitaire de type long. Ainsi, les diplômes de bachelier académique et de master obtenus dans une université sont assimilés au niveau universitaire. Cette rupture a des conséquences dans les chiffres.

Genre du public accueilli au C.A.I. (2017)

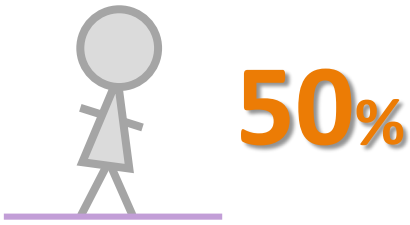

313 sont des femmes

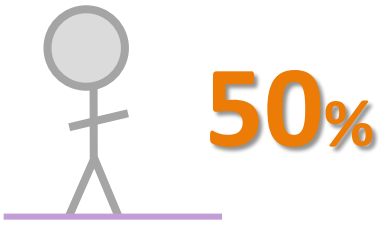

318 sont des hommes

Si nous parlions de moyenne, …

En 2017, la primo-arrivante « type » a entre 25 et 54 ans, est originaire d'**Afrique subsaharienne**, dispose d'un diplôme du secondaire et n'est **pas soumise à l'obligation** de suivre le parcours d'intégration.

En 2017, le primo-arrivant « type » a entre 25 et 54 ans, est originaire du **Proche-Orient**, dispose d'un diplôme du secondaire et est **soumis à l'obligation** de suivre le parcours d'intégration.

Remarque : Ces profils sont conçus fictivement à partir des caractéristiques moyennes de quelques statistiques du public qui fréquente les services du C.A.I.

CAI Centre d'Action Interculturelle de la province de Namur / ASBL

Le C.A.I. et les opérateurs de l'intégration et de C. l'interculturalité

Nombre d'opérateurs par axe de financement ILI* en province de Namur (2017-2018)

Situation au 01/01/2018

32 ILI financées et agréées

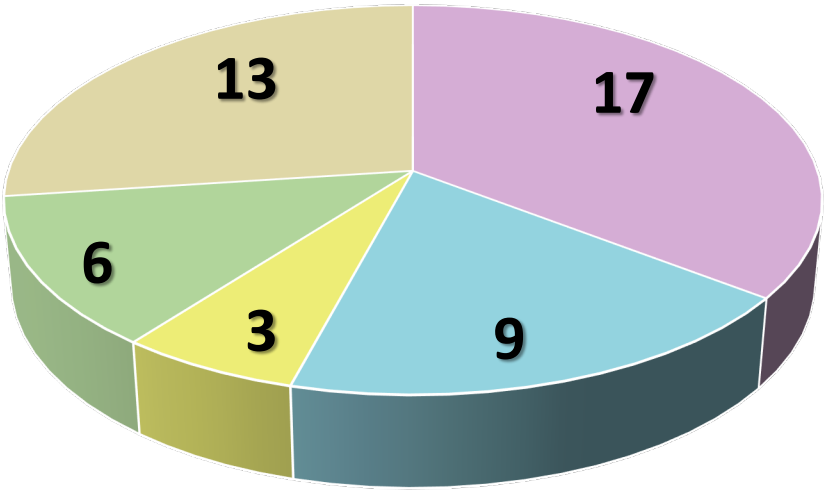

- Formation à la langue française
- Formation à la citoyenneté
- Accompagnement sociojuridique
- Accompagnement social
- Interculturalité

\- Donc si j'additionne tous les axes, il y a 48 opérateurs ILI en province de Namur ?

\> En réalité, ils sont 32, mais certains opérateurs sont financés pour plusieurs axes. Parmi eux, 9 sont agréés pour un plusieurs de ces axes. Les autres sont subventionnés sur appel à projet biannuel.

* ILI = cf. Glossaire & +

Liste des opérateurs en province de Namur par axe de financement ILI* (2017-2018)

Situation au 01/10/2018

Opérateurs Initiative locale d'intégration	Localité	Formation à la langue français	Formation à la citoyenneté	Accompagnement sociojuridique	Accompagnement social	Interculturalité
A.D.A.S. ASBL	Namur		S			
AFICo ASBL	Namur					S
Alpha 5000	Namur	A	A			
AMO Passages	Namur				S	
Caravane pour la paix et la solidarité	Namur				S	S
Carrefour ASBL	Philippeville	A				
Carrefour des cultures ASBL	Namur	A	A	S		S
Centre d'action interculturelle de la Basse-Sambre ASBL	Sambreville	S	S			S
Centre d'Enseign. du Français pour Allophones Gembloutois (CEFAG)	Gembloux	A				
Centre des immigrés Namur-Luxembourg (CINL)	Namur			A		
Centre d'Information et d'Éducation Populaire Namur (CIEP)	Namur	S				
Coquelicot ASBL	Namur					S
CPAS d'Yvoir	Yvoir					S
CPAS de Namur	Jambes	S	S			S
CPAS de Sambreville	Sambreville	S				
Crac's (Centre culturel de Sambreville)	Sambreville					S
Foyer Culturel de Florennes	Florennes			S		S
Groupe Alpha Gembloux (GAG)	Gembloux	A	A			
Le Tremplin ASBL	Dinant	S				
Les Trois Portes ASBL	Namur				S	S
Maison de la Laïcité François Bovesse de Namur	Namur					S
Mentor-Escale Namur	Namur				S	
PAC Dinant-Philippeville	Nismes		S			
PCS d'Andenne	Andenne	S				
PCS de Ciney	Ciney	S				
PCS de Namur	Namur					S
PCS de Sambreville	Sambreville	S	S			
Service d'accompagnement aux étrangers (SAE) – NSS	Saint-Servais	A	A		S	
Service Entraide Migrants	Gembloux				A	S
Solidarité et alternative dinantaises ASBL (SAD)	Dinant	S				
UNamur	Namur	S				
Vis à Vis ASBL	Namur	A				

Axe agréé par la RW = A

Axe subventionné annuellement = S

* ILI = cf. Glossaire & +

Opérateurs ILI* par territoire de bureau d'accueil du C.A.I. (2017-2018)

Sans distinction d'axe de financement ILI*

Situation au 01/01/2018

32 ILI financées et agréées

Communes du bureau d'accueil de …

- Andenne
- Gembloux
- Beauraing
- Namur
- Ciney
- Philippeville
- Dinant
- Sambreville

* ILI : cf. Glossaire & +

Les autres opérateurs de l'intégration et de l'interculturalité en province de Namur

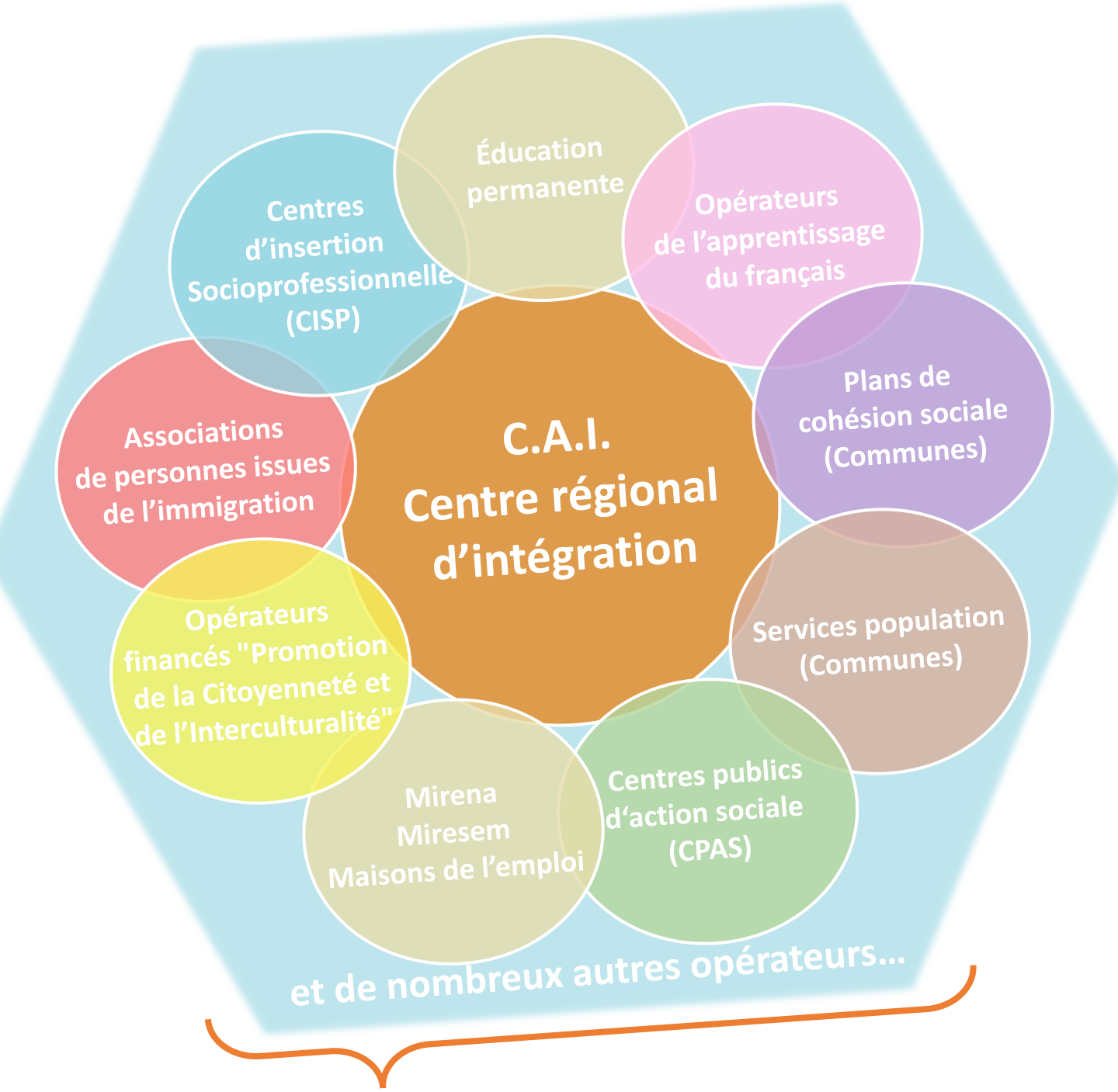

Plan provincial et local d'intégration
= plan comprenant 23 actions réparties sur 18 groupes de travail ou plateformes, auxquels 250 acteurs participent plus ou moins intensément et qu'une plénière réunit annuellement

D. Glossaire & +

Titres de séjour délivrés en Belgique (cf. eurostat)

- *Raisons liées à la famille :* Le ressortissant d'un pays tiers peut rejoindre un ressortissant de l'UE ou un ressortissant d'un autre pays tiers résidant dans l'UE. Les droits, obligations et procédures ne sont pas les mêmes. Sont également repris dans cette catégorie les enfants (mineurs ou adultes) et les enfants adoptés.
- *Raisons liées à l'éducation :* un ressortissant d'un pays tiers accepté par un établissement d'enseignement supérieur et admis sur le territoire d'un État membre pour exercer comme activité principale un cycle d'études à temps plein sanctionné par un diplôme d'enseignement supérieur reconnu par l'État membre, des diplômes, certificats ou doctorats dans un établissement d'enseignement supérieur, qui peuvent couvrir un cours préparatoire préalable à cette formation conformément à sa législation nationale. Sont également repris dans cette catégorie les étudiants d'échange internationaux, les volontaires internationaux, les stagiaires et d'autres raisons liées à l'éducation.
- *Raisons liées à des activités rémunérées :* Les activités rémunérées comprennent les premiers permis de séjour délivrés à des personnes ayant obtenu une autorisation de travail en tant que chercheur, travailleur hautement qualifié, receveur de la Carte bleue européenne, et d'autres raisons comprenant les personnes employées et les travailleurs indépendants, les stagiaires rémunérés et les personnes au pair rémunérées.
- *Statut de réfugié et protection subsidiaire :* Le statut de réfugié est la reconnaissance par la Belgique d'un ressortissant d'un pays tiers ou d'un apatride en tant que réfugié selon les critères de la Convention de Genève (1951). « Le terme "réfugié" s'applique à toute personne qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. » (cf. ADDE) « Le statut de protection subsidiaire est accordé à l'étranger qui ne peut être considéré comme un réfugié et qui ne peut pas bénéficier de l'article 9ter, et à l'égard duquel il y a de sérieux motifs de croire que, s'il était renvoyé dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, il encourrait un risque réel de subir des atteintes graves, et qui ne peut pas ou, compte tenu de ce risque, n'est pas disposé à se prévaloir de la protection de ce pays et ce, pour autant qu'il ne soit pas concerné par les clauses d'exclusion. » (cf. ADDE)
- *Raisons humanitaires :* Un permis de séjour accordé pour des raisons humanitaires pourrait être l'aboutissement d'une procédure d'asile, lorsqu'il n'y a pas lieu d'accorder une protection internationale, mais qu'il est toujours nécessaire de permettre à l'intéressé de rester dans l'État membre; ou il pourrait être accordé sans aucun lien avec une procédure d'asile, dans des contextes non liés à l'asile.
- *Autres raisons :* Par exemple mais pas uniquement, pour les victimes de trafic d'êtres humains.

Demandeur d'asile

Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), un demandeur d'asile est : « *Personne demandant à obtenir son admission sur le territoire d'un État en qualité de réfugié et attendant que les autorités compétentes statuent sur sa requête. En cas de décision de rejet, le demandeur débouté doit quitter le territoire de l'État considéré ; il est susceptible de faire l'objet d'une mesure d'expulsion au même titre que tout étranger en situation irrégulière, à moins qu'une autorisation de séjour lui soit accordée pour des raisons humanitaires ou sur un autre fondement.* »

Personne étrangère

Une personne étrangère est une personne qui s'installe dans un autre pays, dans ce cas de figure la Belgique, que celui dont il possède la nationalité. Il a immigré. Immigrer : du préfixe *in-* et du verbe *migrare* en latin. Par ailleurs, est considérée comme étrangère et non-européenne, la personne dont la nationalité est distincte de celle d'un des vingt-huit États-membres de l'Union européenne.

Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, modifié en son article 150 par le Décret du 27 mars 2014, définit les personnes d'origine étrangère comme suit. *« 1° les personnes étrangères : les personnes ne possédant pas la nationalité belge, séjournant de manière durable ou temporaire sur le territoire de la région de langue française ; ».*

Personne d'origine étrangère

Une personne d'origine étrangère est une personne qui :

- Soit, concordait ultérieurement avec la définition de personne étrangère et a obtenu la nationalité belge ;
- Soit, a la nationalité belge et dont l'un des ascendants au moins a immigré en Belgique.

Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, modifié en son article 150 par le Décret du 27 mars 2014, définit les personnes d'origine étrangère comme suit : *« 2° les personnes d'origine étrangère : les personnes qui ont émigré en Belgique ou dont l'un des ascendants a émigré en Belgique et qui ont la nationalité belge ; ».*

Personne étrangère ou d'origine étrangère

Cette expression regroupe les deux acceptions personne étrangère et personne d'origine étrangère. Au C.A.I., nous recourrons fréquemment à son acronyme « PEOE ».

Personne « non-étrangère » ou citoyen belge

Théoriquement, une personne « non-étrangère » ne compterait aucune personne étrangère parmi ses ascendants (cf. les définitions de Personne étrangère et de Personne d'origine étrangère). L'histoire démographique belge permet de raisonnablement douter de cette plausibilité.

Primo-arrivant

Le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, modifié en son article 150 par le Décret du 27 mars 2014, les primo-arrivants comme suit. *« 3° les primo-arrivants : les personnes étrangères séjournant en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens d'un état membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse, et des membres de leur famille ; »*

Sans-papiers

Par l'expression « sans-papiers » est désignée une personne étrangère dont le statut juridique sur le territoire belge ou européen n'est assorti d'aucun titre ou document de séjour en ordre de validité. L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) précise à leur égard : « Migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination, soit qu'il soit entré irrégulièrement sur le territoire d'un Etat, soit qu'il s'y soit maintenu au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore qu'il se soit soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement. »

Personne en séjour irrégulier

« Les personnes en séjour irrégulier sont des personnes étrangères qui se trouvent sur le territoire belge et qui n'y disposent pas ou plus d'un droit d'un droit de séjour (ex: les demandeurs d'asile déboutés, les personnes qui sont restées au-delà de la validité de leur visa...) » (cf. Ciré) Ces personnes sont susceptibles à tout moment de recevoir un ordre de quitter le territoire belge. L'obligation de quitter le territoire, les place en séjour irrégulier avec ordre de quitter le territoire. Elles ont toujours la possibilité, dans un délai très court, d'introduire un recours et de se trouver pour la durée de ce recours en séjour irrégulier mais en cours de procédure.

Clandestin

Une personne qui ne se serait jamais enregistrée, ne se serait jamais signalée, ou n'aurait jamais déposé de demande d'asile à l'Office des étrangers, par exemple et non exhaustivement, répondrait davantage à la définition de « clandestin ».

Transmigrant

D'une définition anglophone, où les « transmigrants » effectuaient des migrations circulaires dans un but économique, un glissement sémantique s'est opéré vers une acception scientifique francophone. Le sociologue Alain Tarrius définit par exemple comme transmigrante une population qui est en premier lieu formée de migrants en tournées internationales, de chez eux à chez eux, pour la vente de produits ou de services. Des réseaux, tramés de liens économiques et d'interactions sociales intenses, déterminent des voies et des étapes à travers les nations et génèrent des régulations endogènes fortes autour d'une culture de l'oralité, garante du bon ordre des échanges, dont l'honneur et la parole donnée sont les principales expressions : c'est ainsi que le passage des frontières, le partage de zones de chalandise, le choix d'étapes, sans cesse renouvelées, relèvent des stratégies déterminées. Elle se manifeste encore lorsque des populations de migrants internationaux, quelle que soit leur classification, bloquées aux frontières de nations de destinations, ne renoncent pas à leur projet et aménagent, parfois longuement, réseaux et activités susceptibles de les aider à franchir l'obstacle. Ces derniers migrants alternent des phases de transmigration jusqu'au lieu de sédentarité désiré : ce qui apparente les uns et les autres, c'est une détermination pour passer, une construction de projets peu tributaires des nations qui les hébergent lors d'étapes. Cette distance est favorable à l'affirmation du migrant-sujet. C'est ainsi que divers migrants internationaux expérimentent la transmigration, à l'aide de visas touristiques.

Le glissement se poursuit avec une réinterprétation par les médias belges qui utilisent le terme pour désigner des migrants qui transitent par la Belgique sans intention d'y demeurer, et qui pour la plupart, voyagent sans papier, donc sans statut, et sans possibilité de vivre ce que décrit Tarrius. Leur intention est de régulariser leur situation dans un autre pays, l'Angleterre bien souvent selon les médias belges.

Mineur étranger non accompagné (MENA)

Pour l'ADDE (cf. ADDE), un MENA est « l'étranger :

- Qui paraît ou déclare être âge de moins de 18 ans; et
- Qui est ressortissant d'un pays non membre de l'Espace Economique européen (EEE); et
- Qui n'est pas accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle en vertu de sa loi nationale; et
- Qui ne satisfait pas aux conditions d'entrée ou de séjour en Belgique, ou qui a fait une demande d'asile. »

ILI (initiative locale d'intégration)

« Les Initiatives Locales d'Intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère (ILI) sont des asbl ou des pouvoirs publics qui mènent des actions spécifiques vis-à-vis d'un public de personnes étrangères ou d'origine étrangère. Ces initiatives développent une méthodologie et une pédagogie adaptée à ce public. […] L'appel à projets 2016 [visait] à soutenir les activités suivantes :

- L'apprentissage du française langue étrangère
- La citoyenneté et la compréhension des codes sociaux et culturels ainsi que la connaissance des institutions d'accueil
- Le bilan et l'orientation socioprofessionnelle
- L'aide à l'exercice des droits et des obligations des personnes étrangères ou d'origine étrangère (via des permanences juridiques et/ou sociales)
- L'interculturalité (lutte contre le racisme et les discriminations, déconstruction des préjugés, etc.) **»** (cf. DGO5)

Bureau d'accueil

Les bureaux d'accueil et d'accompagnement sont les espaces dans lesquels le C.A.I. propose un accompagnement social et interculturel des personnes étrangères et d'origine étrangère. Ils sont répartis sur l'ensemble du territoire de la province de Namur (Andenne, Beauraing, Ciney, Dinant, Gembloux, Namur, Philippeville, Sambreville).

Cet accompagnement comprend la réalisation d'un bilan social complet, une aide aux démarches administratives, une évaluation et une orientation en français langue étrangère et/ou une formation à la citoyenneté ainsi qu'une orientation et un accompagnement socioprofessionnel. L'accompagnement se fait de façon individuelle et/ou collective. (cf. C.A.I.)

Parcours d'intégration (anciennement parcours d'accueil)

« L'objectif du Parcours d'intégration est d'accueillir et d'accompagner les nouveaux résidents étrangers de Wallonie, de les aider à acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société et des relations sociales en Belgique et de faciliter leur intégration sur le territoire.

Lors de la commande de son titre de séjour de plus de trois mois par l'administration communale, l'étranger primo-arrivant reçoit un document d'information et est orienté vers le bureau d'accueil le plus proche de son domicile.

Depuis peu, le Parcours d'intégration est devenu entièrement obligatoire. En effet, auparavant, l'obligation portait uniquement sur le suivi du module d'accueil. La volonté de la Wallonie étant de permettre à chacun de bénéficier du soutien et de l'aide adéquate afin de favoriser son intégration dans son nouveau cadre de vie, le parcours d'intégration wallon reste accessible à toute personne étrangère ou d'origine étrangère, primo-arrivante ou non.

L'ensemble du parcours d'intégration est gratuit et est mis en œuvre par les Centres régionaux d'Intégration.

Pour que la langue ne soit pas un obstacle, il peut être fait appel à un interprète, notamment un interprète provenant d'un service d'interprétariat en milieu social agréé par la Wallonie.

Un dispositif structuré en 4 axes

- Un module d'accueil qui se compose d'une information sur les droits et devoirs de toute personne résidant en Belgique et d'un bilan social individuel qui permet un premier accompagnement en fonction des besoins exprimés (logement, santé, emploi, famille, loisirs...)
- Une formation en langue française (si nécessaire)
- Une formation en citoyenneté
- Une orientation vers le dispositif d'insertion socio-professionnelle en fonction des besoins.

Le primo arrivant est tenu de suivre le Parcours d'intégration dans un délai de 18 mois (qui peut être prorogé) à dater de la signature de sa convention d'accueil.

Qui est concerné par le parcours d'intégration des primo-arrivants ?

Le primo arrivant est défini comme : toute personne étrangère qui séjourne en Belgique depuis moins de trois ans et qui dispose d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens de l'un des Etats membres de l'Union européenne, de l'espace économique Européen, de la Suisse et des membres de leur famille.

Le Code wallon de l'action sociale et de la santé définit les personnes visées par l'obligation et celles qui en sont dispensées. **»** (cf. DGO5)

En savoir +

- **C.A.I.** – Centre régional d'intégration pour la province de Namur
  www.cainamur.be
- **Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides** (CGRA) – Parcours et chiffres des demandeurs d'asile
  www.cgra.be
- **Ciré asbl** – Renforcer le(s) droit(s) des étrangers
  www.cire.be
- **Direction de l'Action sociale (DGO5)** – Exécution des missions dévolues par le Gouvernement wallon envers l'administration
  http://socialsante.wallonie.be/?q=action-sociale/integration-personne-origine-etrangere
- **European Migration Network** (EMN) – Statistiques sur les migrations (en anglais)
  https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/networks/european_migration_network/reports/migrationstatistics_en
- **Agence des Nations Unies pour les réfugiés** (UNHCR) – Statistiques sur les réfugiés et les demandeurs d'asile
  http://www.unhcr.org/fr/apercu-statistique.html
- **Myria** – Données sur la migration
  www.myria.be/fr/donnees-sur-la-migration
  - *Myriatics* – Analyse chiffrée approfondie des migrations
    www.myria.be/fr/donnees-sur-la-migration/myriatics
- **Office des Etrangers** (OE) – Titres de séjour et portes d'entrée en Belgique
  https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Pages/home.aspx
- **SPF Economie** – Niveau d'instruction de la population
  http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/formation/instruction/
- **SPF Justice** – Les MENA
  https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/enfants_et_jeunes/mineurs_etrangers_non_accompagne/mineur_etranger_non_accompagne_mena_
- **Unia** – Les 19 critères de discrimination
  http://unia.be/fr/criteres-de-discrimination/les-19-criteres-de-discrimination

CAI Centre d'Action Interculturelle de la province de Namur ASBL

+ d'infos ?

info@cainamur.be